

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. I

PROGRAMME PRE-OPERATIONNEL MSG

adoptée lors de la 18ème session du Conseil des 10 et 11 mars 1992

Le Conseil d'EUMETSAT,

SE REFERANT à la Résolution EUM/C/Rés. XXXIX définissant les propositions du Conseil d'EUMETSAT au Conseil de l'ESA en ce qui concerne le Plan à long terme;

NOTANT avec satisfaction la prise en compte du programme MSG dans le plan à long terme de l'ESA, telle que définie dans la Résolution ESA/C-M/XCVII/Rés. 2;

SOULIGNANT la nécessité de lancer le premier satellite de la série MSG avant 1999;

I INVITE l'Exécutif de l'ESA à préparer une proposition de programme couvrant la phase pré-opérationnelle de MSG, pour approbation dans une résolution habilitante du Conseil de l'ESA avant la fin de 1992,

II DECIDE, en vue de faciliter ceci, de mandater le Directeur pour négocier avec l'Exécutif de l'ESA le contenu du programme et de l'accord de coopération selon les principes définis dans l'Annexe à cette résolution, en vue de soumettre une Proposition de Programme incluant une contribution au programme pré-opérationnel de l'ESA pour la 20ème session du Conseil d'EUMETSAT.

PRINCIPES REGISSANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRE-OPERATIONNEL MSG

- I** Le Programme Meteosat Seconde Génération sera développé en deux phases: un programme pré-opérationnel de démonstration (MSG/A) et un programme opérationnel (MSG/B).
- II** Le Programme pré-opérationnel (MSG/A) devra réaliser les objectifs suivants:
- a) Développer, assembler, tester, lancer et réaliser la recette en orbite du satellite prototype de la série de MSG (MSG-1):
 - b) Développer, assembler et tester l'infrastructure terrestre nécessaire au fonctionnement du système MSG;
 - c) Approvisionner un second modèle de vol MSG-2, prêt à être lancé dans le cadre du programme opérationnel subséquent, ou pour assurer un secours en cas d'échec de MSG-1;
 - d) Conduire les opérations du nouveau système à titre de démonstration et de transition avec le Programme MOP.
- III** Le Programme MSG/A doit être planifié pour permettre le lancement du premier modèle de vol avant 1999.
- IV** Le Programme MSG/A sera développé conjointement par EUMETSAT et l'ESA, avec les responsabilités suivantes:
- a) Un programme ESA (MSG/A/ESA) couvrant le développement, le lancement et la recette en orbite de MSG-1, accompagné d'un lot de rechanges;
 - b) Un programme EUMETSAT (MSG/A/EUM) couvrant le développement de l'infrastructure terrestre, l'acquisition du lanceur pour MSG-1, la fabrication de MSG-2 et les opérations de démonstration du système.

Ces deux programmes couvriront la décennie 1993-2002, les dépenses étant provisoirement évaluées à 372 MECU pour le Programme ESA et 264 MECU pour le Programme EUMETSAT.

- V** Le Conseil d'EUMETSAT est prêt à:
- a) Examiner une participation financière fixe au programme de l'ESA pour un montant estimé provisoirement à 90 MECU, le montant définitif étant fixé après obtention d'un accord mutuel sur les spécifications du système; une telle contribution serait faite en vue du transfert de la propriété du satellite à EUMETSAT après la recette en vol;
 - b) Commencer cette participation dès 1993, pour assurer le premier lancement avant 1999.
- VI** L'Accord de Coopération qui liera EUMETSAT et ESA pour la réalisation du Programme MSG/A doit prévoir une participation appropriée d'EUMETSAT dans les organes pertinents de l'ESA.

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. II

PROPOSITION D'EMPORT SUR LA PLATE-FORME POEM-1 DE L'ESA

adoptée lors de la 18ème session du Conseil des 10 et 11 mars 1992

Le Conseil d'EUMETSAT,

EXPRIMANT sa satisfaction devant le soutien apporté à l'Observation de la Terre dans le cadre du Plan à long terme de l'ESA par le Conseil de l'ESA siégeant au niveau des ministres à Munich les 18-20 novembre 1991,

NOTANT la Résolution ESA/C-M/XCVII/Rés. 2) (finale) adoptée le 20 novembre 1991 par le Conseil de l'ESA lors de la Conférence de Munich et plus particulièrement:

- l'Article III.1 qui approuve l'exécution en deux phases du Programme POEM-1;
- l'Article III.2 qui note que l'un des principaux objectifs de POEM-1 est d'offrir une occasion de vol de démonstration à l'ensemble de charges utiles météorologiques opérationnelles fourni par EUMETSAT,
- l'Article IV qui traite d'un futur Programme préparatoire relatif aux missions ultérieures,

NOTANT la Déclaration faite par l'ESA dans le Document ESA/PB-EO/XXVII/DEC1 du 27.02.92 à propos du Programme POEM-1,

SE FELICITANT de l'offre d'emport des instruments météorologiques opérationnels sur POEM-1,

NOTANT qu'EUMETSAT est invitée à confirmer son acceptation de cette offre d'ici le 20 mai 1992,

CONSCIENT du fait que la charge utile et la configuration définitives de POEM-1 se seront pas arrêtées tant que la décision finale n'aura pas été prise en ce qui concerne la Phase 2, fin 1992,

NOTANT qu'un accord doit encore être conclu avec la NOAA à propos des instruments fournis par la NOAA pour la plate-forme de l'ESA et des instruments fournis par EUMETSAT pour les satellites de la NOAA et de la NASA,

NOTANT que sont encore escomptées certaines évolutions techniques qui pèseront sur la décision finale que prendra l'ESA pour la Phase 2,

NOTANT que l'Agence spatiale n'a encore pris aucune décision finale en ce qui concerne les impératifs techniques d'EUMETSAT, y compris la confirmation de l'emport de l'instrument IASI, et concernant des critères aussi essentiels que la continuité et la récurrence des satellites et des instruments,

SOULIGNANT qu'EUMETSAT ne pourra prendre une décision définitive que lorsque tous ces points auront été réglés, du fait de leur impact sur la conception, le coût et le potentiel d'utilisation des instruments fournis par EUMETSAT,

RAPPELANT la demande soumise par le Conseil d'EUMETSAT dans sa Résolution EUM/C/Rés. XXXIX adoptée le 30 octobre 1991, de voir l'ESA développer un prototype de Meteosat Seconde Génération ainsi que le prototype d'un système en orbite polaire qui répondent aux exigences d'EUMETSAT,

CONSCIENT que la mixité d'instruments opérationnels et expérimentaux sur POEM-1 fait douter de la viabilité de cette plate-forme en tant que solution opérationnelle à long terme,

SOULIGNANT une fois de plus l'impératif que constitue pour la météorologie opérationnelle la fourniture continue de données,

RAPPELANT qu'il convient absolument de considérer la nécessité d'avoir une surveillance opérationnelle à long terme du climat,

CONSIDERANT qu'une série de satellites de dimensions moyennes du type METOP en mesure de transporter des instruments météorologiques opérationnels, ainsi que d'autres instruments opérationnels dédiés à l'observation du climat, pourrait être définie,

SE FELICITANT de ce que l'ESA considère une variante METOP du concept de plate-forme POEM-1, destinée aux charges utiles opérationnelles en orbite polaire, qui pourrait être mieux adaptée aux besoins d'EUMETSAT d'avoir un service opérationnel continu et qui pourrait être considéré comme un prototype opérationnel, lancé soit après POEM-1 soit parallèlement à une version de POEM-1,

NOTANT que c'est précisément cet impératif de viabilité opérationnelle et de continuité qui fait croire que l'unanimité requise pour répondre à l'ESA ne pourra être obtenue que si l'ESA confirme son intention de coopérer avec EUMETSAT au développement d'un satellite du type METOP comme le prototype d'une série de satellites opérationnels,

EST CONVENU DE:

- I** Répondre favorablement aux récentes déclarations de l'ESA lors de la Conférence de Munich en ce qui concerne la future coopération avec EUMETSAT pour le développement de systèmes de satellites en orbites géostationnaire et polaire;
- II** Confirmer l'intention d'EUMETSAT de fournir, en support de POEM-1 et sans aucun frais pour l'ESA, les instruments météorologiques opérationnels, la charge utile de communication connexe et le secteur-sol correspondant pour le traitement, la dissémination et l'archivage des données; étant entendu qu'un Programme préparatoire de l'ESA assurera la continuité des possibilités d'emport au-delà de POEM-1 et entraînera le développement par l'ESA d'un prototype de satellite du type METOP auquel participera EUMETSAT;

- III Charger le Directeur de négocier un Accord de Coopération avec l'ESA sur la base des lignes directrices indiquées au Point II ci-dessus;
- IV Charger le Directeur de proposer des activités préparatoires requises de toute urgence, à entreprendre dès 1993, pour un Programme EUMETSAT en orbite polaire qui comprendra la poursuite du développement des instruments et les activités préparatoires nécessaires pour le secteur-sol correspondant;
- V Charger le Directeur d'entamer de toute urgence des négociations avec la NOAA pour garantir la livraison ponctuelle des instruments fournis par les USA et avec les autorités compétentes pour garantir l'embarquement rapide de l'instrument IASI;
- VI Examiner les progrès atteints dans ces différents domaines avant la fin de 1992, dans l'intention de prendre une décision qui permettra d'entreprendre un programme en 1993, compte tenu des modifications qui seront éventuellement apportées à POEM-1 et de la définition du Programme préparatoire de l'ESA qui suivra POEM-1.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA FRANCE

A PROPOS DE LA RESOLUTION EUM/C/92/Rés. II

La Délégation française indique qu'elle vote contre, bien que la Résolution soit acceptable pour elle à l'exception uniquement du paragraphe AGREE II. Elle donne l'explication suivante de son vote:

La Délégation française n'envisagera pas de contribuer à un programme d'EUMETSAT destiné à faire voler des instruments opérationnels dans le cadre d'un programme de l'ASE tant que celui-ci n'inclura pas la réalisation du satellite prototype d'une série opérationnelle dont EUMETSAT pourrait assurer la continuité.

La Délégation française demande que son explication de vote soit communiquée à l'ASE en même temps que la Résolution du Conseil, de manière à éviter un malentendu sur la signification de son vote.

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. III

POLITIQUE DE GESTION A LONG TERME D'EUMETSAT

adoptée lors de la 18ème session du Conseil des 10 et 11 mars 1992

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Convention d'EUMETSAT qui stipule qu'EUMETSAT a pour principal objectif l'établissement, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

COMPTE TENU des décisions prises par le Conseil pour assurer la continuité du service opérationnel des satellites en orbite géostationnaire à l'expiration du Programme Meteosat opérationnel en 1995 (Programme Meteosat de Transition et Meteosat Seconde Génération),

COMPTE TENU des décisions du Conseil de considérer un Système polaire EUMETSAT,

NOTANT la décision du Conseil qu'EUMETSAT développe un secteur-sol et assume la responsabilité des opérations des satellites MOP et MTP à compter de décembre 1995,

NOTANT le consensus général obtenu au cours de la 15ème session du Conseil pour donner à EUMETSAT la responsabilité de la continuité du secteur spatial et de la gestion du secteur sol des programmes futurs,

NOTANT l'expertise disponible en Europe aussi bien au sein des agences spatiales qu'au sein des services météorologiques et dans le secteur privé,

RAPPELANT le rôle de l'Agence spatiale européenne dans le développement des technologies spatiales,

SOULIGNANT la nécessité d'établir des lignes directrices claires et précises pour la gestion future d'EUMETSAT pour faire en sorte de doter EUMETSAT de bases cohérentes et précises lui permettant d'optimiser le rapport entre les impératifs de coûts et d'efficacité de ses activités,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Le Conseil d'EUMETSAT doit définir le secteur spatial constitutif de nouveaux systèmes de satellites tels que Meteosat Seconde Génération (MSG) et le Système polaire EUMETSAT EPS;
- II** EUMETSAT chargera l'Agence spatiale de développer un prototype dans le cadre d'un programme de développement de l'ESA et d'en démontrer les qualifications opérationnelles en orbite, en conformité avec les impératifs fixés par EUMETSAT;

- III EUMETSAT pourra participer au programme de développement de l'ESA sur la base d'une contribution forfaitaire;
- IV EUMETSAT devra assumer la pleine responsabilité du secteur spatial après la recette en vol d'un prototype;
- V Le Conseil définira les exigences en ce qui concerne le secteur-sol;
- VI Un secteur-sol sera établi sous la responsabilité d'EUMETSAT qui arrête son architecture et son emplacement, en tenant compte de tous les aspects techniques, de gestion, de coût et autres aspects;
- VII Le Secrétariat a seule autorité pour la conception du secteur-sol et assure le contrôle de la gestion des installations financées par l'Europe, contrôle qui sera défini cas par cas.
- VIII La procédure d'appel d'offres non restrictif constituera normalement la base de toutes les actions d'approvisionnement, en conformité avec les règlements d'EUMETSAT.

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. IV

PLAN A LONG TERME DE L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE

adoptée lors de la 20ème session du Conseil des 22 et 23 septembre 1992

Le Conseil d'EUMETSAT,

CONSIDERANT le besoin fondamental pour EUMETSAT d'assurer la continuité de l'observation à partir de l'orbite géostationnaire tout en améliorant encore les performances du système Meteosat actuel,

CONSCIENT de la nécessité de prendre un engagement à long terme pour participer à l'observation en orbite polaire en assurant l'orbite du matin,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/Rés. XXXIX concernant le Plan à Long Terme de l'ESA qui a été adressée en novembre 1991 au Président du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel,

RAPPELANT les Résolutions EUM/C/92/Rés. I et II adoptées en mars 1992 concernant respectivement les systèmes en orbites géostationnaire et polaire,

NOTANT les vocations complémentaires de l'ESA et d'EUMETSAT en ce qui concerne le développement de programmes spatiaux et leur exploitation opérationnelle,

CONSCIENT de l'échéance majeure que représente, pour la Politique spatiale européenne d'Observation de la Terre, la session du Conseil de l'ESA au niveau ministériel à Grenade les 9 et 10 novembre 1992,

INFORME des propositions élaborées par le Directeur Général de l'ESA en vue de cette session du Conseil et sous réserve d'un aboutissement satisfaisant des discussions relatives aux contributions financières des Etats-Membres d'EUMETSAT et de l'ESA,

CONCERNANT LES OBSERVATIONS EN ORBITE GEOSTATIONNAIRE

- I Se félicite des progrès accomplis par l'ESA, en concertation avec EUMETSAT, dans l'élaboration de la Proposition de Programme MSG qui répond aux besoins fondamentaux des Etats-Membres d'EUMETSAT en ce qui concerne l'orbite géostationnaire,
- II Confirme son intention de coopérer avec l'ESA et d'apporter une contribution financière forfaitaire pour la réalisation du Programme MSG dont les spécifications de mission et le cadre juridique auront été établis d'un commun accord entre EUMETSAT et l'ESA,
- III Confirme son intention de développer un secteur-sol compatible et de prendre en charge le lancement du prototype,
- IV Exprime le vœu que le Conseil de l'Agence réuni au niveau ministériel adopte une Résolution habilitante en vue d'initier un programme de développement MSG en temps utile pour permettre le lancement du premier modèle de vol en 1999, ou, au plus tard, en l'an 2000,
- V Confirme son intention de réaliser un programme opérationnel MSG sur la base de l'expérience acquise pendant ces programmes de développement,

CONCERNANT LES OBSERVATIONS EN ORBITE POLAIRE

- VI Rappelle que pour satisfaire aux besoins des Etats-Membres d'EUMETSAT la plate-forme polaire développée par l'ESA doit être conçue comme le prototype d'une série opérationnelle,
- VII Se félicite de la proposition du Directeur Général de l'ESA qui prévoit la réalisation d'un Programme pré-opérationnel METOP visant à satisfaire les besoins d'EUMETSAT en ce qui concerne l'orbite polaire,
- VIII Invite le Conseil de l'ESA au niveau ministériel, à adopter à cette fin une Résolution habilitante et à mener à bien la définition de la Mission METOP en concertation avec EUMETSAT, en prenant tout spécialement en compte les contraintes de coût récurrent,
- IX Envisage d'apporter une contribution à l'ESA pour qu'un tel programme, dont les spécifications détaillées seront établies d'un commun accord entre l'ESA et EUMETSAT, puisse être conduit et aboutir au lancement d'un premier modèle de vol en l'an 2000.

RESOLUTION EUMETSAT EUM/C/92/Rés. V
POLITIQUE RELATIVE AUX SYSTEMES SOL D'EUMETSAT
ET A LA MISE EN CE UVRE DU SYSTEME SOL DE MTP

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT
lors de sa 21ème réunion des 23 - 25 novembre 1992

Le Conseil d'EUMETSAT,

SOUHAITANT instituer une politique à long terme dans le contexte des systèmes au sol d'EUMETSAT,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT que les futurs systèmes EUMETSAT devront élargir considérablement la portée des traitements de données et produits nécessaires pour couvrir de nombreuses disciplines différentes,

PRENANT NOTE du fait qu'une configuration décentralisée, mettant à profit les activités spécialisées et les centres d'excellence nationaux, convient à l'élargissement de cette portée,

PRENANT NOTE du fait que le développement d'une expertise européenne repose sur l'harmonie des rapports entre les entités nationales et intergouvernementale,

CONSCIENT de l'importance de la mise en place d'une installation centrale possédant suffisamment de compétences techniques et scientifiques pour gérer et contrôler l'ensemble du système,

CONSIDERANT qu'un système centralisé a produit d'excellents résultats dans certaines spécialités et que cette expérience positive devra être transférée au maximum dans un nouveau système,

NOTANT néanmoins que le potentiel de croissance d'un système totalement centralisé pourrait être limité,

SOULIGNANT la nécessité de trouver des solutions fiables et rentables,

CONSIDERANT que les décisions relatives à la mise en œuvre du Programme Meteosat de Transition doivent être prises de toute urgence maintenant,

EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

A *Pour les questions d'ordre politique*

- I** Le Conseil d'EUMETSAT retient en tant que politique pour les futurs systèmes sol d'EUMETSAT le concept d'une configuration de réseau comprenant à la fois des éléments dispersés et une installation centralisée possédant des objectifs clés bien définis;
- II** L'installation centrale se trouvera au Siège d'EUMETSAT et exécutera des tâches de contrôle et de gestion centralisées pour contrôler la disponibilité des produits clés définis d'un commun accord ainsi que les tâches bien établies de traitement qui ne dépendent pas étroitement d'une interaction avec les utilisateurs;
- III** Les éléments de réseau dispersés comprendront des Centres d'applications satellitaires chargés des activités nécessaires en matière de recherche, de développement et d'opérations qui ne seront pas réalisées dans l'installation centralisée. Ces Centres d'applications satellitaires seront implantés auprès de services météorologiques nationaux des Etats-Membres d'EUMETSAT ou de toute autre entité autorisée ayant un rapport avec la communauté des utilisateurs. Les Centres d'applications satellitaires seront institués dans le cadre d'un contrat EUMETSAT qui préserve la possibilité de contrôle et de responsabilité d'EUMETSAT. Des personnels scientifiques détachés par tous les Etats-Membres EUMETSAT auront la possibilité de prendre part à ces Centres d'application satellitaires financés par EUMETSAT;
- IV** Les produits extraits, la propriété intellectuelle et les droits de propriété des données techniques, y compris tous les algorithmes et logiciels seront de la propriété d'EUMETSAT qui les mettra à la disposition de tous ses Etats-Membres.

B *Pour les programmes EUMETSAT futurs (MSG et EPS)*

- V** **CONVIENT** de mettre en œuvre la politique convenue le plus tôt possible en préparation des opérations à réaliser dans le cadre des programmes futurs;
- VI** **DEMANDE** au Directeur de préparer une proposition pour un programme de secteur-sol unifié en se basant sur la politique adoptée;

C *Pour le Programme Meteosat de Transition (MTP)*

- VII** Le centre de contrôle de la mission (Unité centrale, Système de visualisation des données utilisateurs) sera établi au siège d'EUMETSAT à Darmstadt;
- VIII** La station sol principale sera établie à Fucino, en Italie,
- IX** Le Centre d'extraction des produits météorologiques (MPEF) pour l'extraction des vents déduits du mouvement des nuages et autres produits existants sera installé au Siège d'EUMETSAT;
- X** Le Centre d'archivage et de ressaisie des produits météorologiques (MARF) sera installé soit au Siège d'EUMETSAT soit à la station sol principale.

RESOLUTION EUMETSAT EUM/C/92/Rés. VI

PROGRAMME METEOSAT SECONDE GENERATION

**soumise au Conseil d'EUMETSAT pour adoption
lors de la 21ème session du Conseil des 23-25 novembre 1992**

adoptée lors de la 25ème session du Conseil des 22-24 juin 1994

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Convention qui stipule qu'EUMETSAT a pour objectif principal l'établissement, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

CONSIDERANT que les activités entreprises dans le cadre du Programme Meteosat opérationnel étendu à un Programme Meteosat de Transition (MTP) expireront en décembre 2000,

NOTANT la résolution adoptée par le 21ème Conseil d'EUMETSAT pour définir la politique relative aux systèmes sol d'EUMETSAT et la mise en œuvre du système sol de MTP,

APPRECIANT la résolution adoptée dans le contexte de Meteosat Seconde Génération par le Conseil de l'Agence spatiale européenne réuni au niveau des Ministres à Grenade,

VU la nécessité de maintenir un service opérationnel constant pour les données en provenance de satellites géostationnaires au-dessus de l'Europe, de l'Afrique et des mers adjacentes,

RECONNAISSANT les avantages d'un service opérationnel qui tire profit des technologies les plus récentes,

COMPTE TENU de l'urgence des calendriers de développement du secteur-sol et du secteur spatial si l'on veut assurer la continuité des opérations à expiration du Programme Meteosat de Transition,

VU l'Article 17.3 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Un Programme Meteosat Seconde Génération (MSG) débutant en 1993 est établi pour assurer un premier lancement en l'an 2000 au plus tard et l'exploitation du système jusqu'en 2012,
- II** Le Programme Meteosat Seconde Génération est réalisé parallèlement à un programme correspondant de l'Agence spatiale européenne et comprend:
- a) la participation à la définition détaillée, au développement et à la démonstration du prototype des satellites MSG, MSG-1, et de l'équipement de réserve connexe par le biais d'une contribution financière forfaitaire de 162 MECU aux conditions économiques de 1992 au Programme MSG de l'Agence spatiale européenne,
 - b) l'approvisionnement du lanceur pour le prototype MSG-1,
 - c) la définition détaillée du secteur-sol et des produits associés,
 - d) le développement, l'approvisionnement et les essais du secteur-sol nécessaires à l'exploitation du système MSG,
 - e) la recette en vol du système après le lancement du prototype,
 - f) l'approvisionnement des deux modèles de vol suivants, MSG-2 et MSG-3, et leur lancement, en assurant la disponibilité de pièces de rechange,
 - g) l'exploitation du système pendant 12 ans à compter de 2001 au plus tard;
- III** Le Programme est réalisé en deux tranches:
- a) la première, la Tranche de démonstration MSG/D, comprend la contribution forfaitaire au programme ESA de développement du prototype, l'approvisionnement d'un lanceur pour ce prototype, la définition, le développement et l'approvisionnement du secteur-sol ainsi que la recette en vol du système (Points II a-e ci-dessus),
 - b) la seconde, la Tranche opérationnelle MSG/O, comprend l'approvisionnement et le lancement des deux satellites suivants et l'exploitation du système jusqu'en 2012 (Points II f et g ci-dessus);
- IV** Le plafond du programme Meteosat Seconde Génération s'élève à 1035 MECU aux conditions économiques de 1992; un profil de paiement est joint à titre indicatif en Annexe de la présente résolution;
- V** Un Accord de Coopération que le Conseil d'EUMETSAT devra approuver, sera établi avec l'Agence spatiale européenne pour l'exécution parallèle de programmes complémentaires;

- VI** La réalisation de la Tranche de démonstration du Programme Meteosat Seconde Génération est autorisée à compter de 1993 dans le cadre d'une enveloppe financière de 352 MECU aux conditions économiques de 1992;
- VII** L'autorisation d'entrer dans la Tranche opérationnelle du Programme Meteosat Seconde Génération sera considérée en 1995 au plus tard et déterminée à une majorité des deux tiers des Etats-Membres présents et votants et représentant au moins deux tiers du montant total des contributions;
- VIII** Le Programme Meteosat Seconde Génération est financé selon un barème de contributions basé sur le Produit national brut des Etats-Membres;
- IX** Les dépassements éventuels de coûts représentant jusqu'à 10% du montant du plafond global du programme et de l'enveloppe financière stipulés aux Points IV et VI ci-dessus sont approuvés par le Conseil à une majorité représentant au moins deux tiers des Etats-Membres présents et votants et au moins deux tiers du montant total des contributions;

ONT DECIDE d'amender en conséquence et avant la fin du mois d'avril 1993 les Annexes de la Convention EUMETSAT.

TABLE 1
PROFIL DE PAIEMENT INDICATIF EN MECU
AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE 1992

Année	ESA	EUMETSAT		
		MSG/D	MSG/O	TOTAL
1993		* 8		* 8
1994	2	* 37		* 37
1995	8	49	9	58
1996	27	73	20	93
1997	51	87	22	109
1998	78	57	33	90
1999	77	31	41	72
2000	70	10	65	75
2001			72	72
2002			68	68
2003			74	74
2004			81	81
2005			66	66
2006			50	50
2007			22	22
2008			12	12
2009			12	12
2010			12	12
2011			12	12
2012			12	12
TOTAL	313	352	683	1 035

* Y compris les dépenses du Programme préparatoire MSG en 1993 et 1994

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. VII

EXTENSION DU PROGRAMME PREPARATOIRE POUR MSG

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 21ème réunion des
23-25 novembre 1992

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

SE REFERANT à la Résolution EUM/C/Rés. XXVIII définissant le Programme Préparatoire pour MSG, ainsi qu'à la résolution EUM/C/Rés. XLI définissant son extension en 1992,

NOTANT que l'unanimité requise pour l'adoption du Programme MSG n'a pu être atteinte lors de la 21ème session du Conseil,

RECONNAISSANT la nécessité de continuer les activités de définition du système MSG jusqu'à la décision finale sur le programme,

CONVAINCUS qu'une décision définitive sera prise lors de la 22ème session du Conseil,

SONT CONVENUS

- I** D'étendre le Programme Préparatoire pour MSG jusqu'en 1994,
- II** D'affecter à cette extension une enveloppe budgétaire maximale de 1,640 MECU, aux conditions économiques de 1991 (1,805 MECU aux conditions économiques de 1993), en crédits d'engagement, pour supporter les activités normalement prévues pour la période correspondante dans le Programme MSG.
- III** D'amender comme suit les annexes I et II de la Convention:
 - * Annexe I, chapitre D:
 - Para. 1, remplacer l'alinéa 2 par:

"Cette Phase est prévue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1991."
 - Para. 1, alinéa 3, remplacer "1991" par "1991/1992/1993/1994".
 - * Annexe II, Chapitre D:
 - Remplacer le paragraphe par:

"Pour les exercices financiers 1991, 1992, 1993 et 1994, l'enveloppe du programme MSG/PP est fixée à 4,2 MECU, aux conditions économiques de 1991, répartis au prorata des PNB des Etats-Membres.

RESOLUTION EUM/C/92/Rés. VIII

PROGRAMME PREPARATOIRE A UN SYSTEME POLAIRE EUMETSAT

**soumise au Conseil d'EUMETSAT pour adoption
lors de la 21ème session du Conseil des 23-25 novembre 1992**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 25ème réunion
des 22-24 juin 1994**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

CONSIDERANT la Convention qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

RAPPELANT les Résolutions du Conseil d'EUMETSAT relatives à la préparation d'un Système polaire européen,

SALUANT la Résolution relative à la mission METOP adoptée par le Conseil de l'Agence spatiale réuni au niveau des ministres à Grenade,

TENANT COMPTE du fait que les satellites en orbite polaire du matin et de l'après-midi sont indispensables à la météorologie opérationnelle, et de l'importance que revêt pour l'Europe l'orbite du matin du point de vue géographique,

CONSIDERANT que les Etats-Unis d'Amérique mettent gracieusement depuis plus de trente ans à la disposition du reste du monde les données météorologiques recueillies à partir d'une orbite polaire,

NOTANT avec satisfaction que les USA vont continuer à fournir des données météorologiques opérationnelles depuis une orbite du matin jusqu'en l'an 2000,

SOULIGNANT la nécessité de conclure des négociations avec l'ESA pour le prototype d'une série de satellites opérationnels dont les premières missions seront compatibles avec les exigences opérationnelles d'EUMETSAT,

RECONNAISSANT les avantages de la réalisation du Programme préparatoire EPS qui aboutira à l'optimisation des spécifications techniques et donc à un Programme EPS global financièrement acceptable tout en gardant un bon rapport prix/efficacité,

CONFORMEMENT à l'Article 17.3 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Un Programme préparatoire à un Système polaire EUMETSAT est établi. Il débutera au cours du premier trimestre 1993 et durera jusqu'au démarrage du Programme EPS global, en 1996 au plus tard;
- II** Ce Programme préparatoire comprend:
- La définition détaillée d'une mission répondant aux besoins et aux contraintes financières d'EUMETSAT,
 - Le développement et l'affinement des spécifications détaillées des éléments constitutifs de la charge utile du secteur spatial,
 - La réalisation d'études de faisabilité et d'études de spécifications détaillées du secteur-sol,
 - La gestion de programme et les ressources techniques nécessaires à la préparation du secteur-sol et du secteur spatial,
 - La préparation d'accords de coopération à conclure avec l'ESA et la NOAA après approbation préalable du Conseil pour l'exécution commune de programmes complémentaires.
 - Des activités destinées à permettre la fourniture éventuelle d'un Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité à la NOAA pour le satellite NOAA-N.
- III** L'enveloppe financière du Programme préparatoire EPS s'élève à 30 MECU aux conditions économiques de 1993. Le profil de paiement indicatif prévoit 3,2 MECU en 1993, 13,2 MECU en 1994 et 13,6 MECU en 1995.
- IV** L'extension du présent Programme préparatoire à un Programme EPS global sera considérée en décembre 1994 au plus tard, pour pouvoir assurer la continuité des activités industrielles et permettre ainsi de respecter les calendriers et de rester dans une enveloppe financière optimale.
- V** Le Programme préparatoire est financé selon un barème de contributions basé sur le Produit national brut des États-Membres.
- VI** Les Annexes I et II de la Convention EUMETSAT sont amendées comme suit:

L'ANNEXE I de la Convention est complétée par un nouveau chapitre "F":

F: PROGRAMME PREPARATOIRE A UN SYSTEME POLAIRE EUMETSAT

Le Programme préparatoire à un Système polaire EUMETSAT couvre les activités initiales relatives à la charge utile du secteur spatial et au secteur-sol nécessaires pour développer une série de satellites destinés à assurer la fourniture des données météorologiques depuis une orbite polaire du matin.

Les activités couvrent trois domaines distincts:

i) La mission

Définition détaillée de la mission et de la charge utile, y compris les objectifs d'observation du climat, en coopération avec l'ESA et la NOAA pour établir des accords de coopération avec ces deux organisations.

ii) La charge utile du secteur spatial

Pour couvrir le développement et l'affinement des spécifications du Système de télécommunication des données météorologiques et le début des activités dont le développement peut s'avérer critique pour le Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité.

iii) Le secteur-sol

Les activités couvrent la réalisation des études de faisabilité et l'établissement consécutif des spécifications détaillées du secteur-sol.

L'ANNEXE II de la Convention est complétée par un nouveau chapitre "F":

F: FINANCEMENT DU PROGRAMME PREPARATOIRE

A UN SYSTEME POLAIRE EUMETSAT (EPS/PP)

Enveloppe globale et Barème de contributions

L'enveloppe financière du Programme préparatoire EPS/PP est estimée à 30 MECU aux conditions économiques de 1993. Les Etats-Membres y participent conformément au barème de contributions ci-dessous, basé sur le Produit national brut:

ETATS-MEMBRES	%
Allemagne	22,76
France	18,03
Italie	15,33
Royaume-Uni	14,63
Espagne	5,99
Pays-Bas	4,33
Suisse	3,63
Suède	3,30
Belgique	2,87
Danemark	1,98
Finlande	1,83
Norvège	1,68
Turquie	1,39
Grèce	0,96
Portugal	0,74
Irlande	0,55
TOTAL	100,00

Les contributions à ce Programme sont calculées à partir des statistiques sur le Produit national brut de l'OCDE. Le barème de contributions actuel est basé sur la période de référence 1986-1988, applicable pour 1991-1993. Le barème sera actualisé tous les trois ans, à compter du 1er janvier 1994.